



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau du 26/06/2026 par moyens informatiques
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO,
Administration	Maxime RINIE

Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

1- SENIORS

REGIONAL 1

La CRC prend acte de la décision de la CRCC déclarant la rétrogradation administrative de SCHILTIGHEIM SC en REGIONAL 2.

Sous réserves des procédures en cours et des éventuelles démarches en appel du club concerné.

RÉGIONAL 3

- Accèdent en Régional 3 :
 - Vosges: en attente

2- FEMININES

RÉGIONAL 1 FÉMININE

Prends note de l'intégration de l'équipe du STADE DE REIMS dans le championnat R1 Féminine suite au retrait de son équipe de Seconde ligue de toutes compétitions nationales, à la demande du club.

3- JEUNES

U20 R1 RÉGIONAL

- Les places vacantes pour composer le championnat U20 R1 ayant été règlementairement attribuées, la CRC donne désormais la possibilité aux clubs de s'inscrire dans le championnat U20 R1 dans la limite des places disponibles.

-Acte le refus d'engagement en U20 R1 de : VERNY LOUVIGNY, METZ CO et de PAGNY SUR MOSELLE

Acte la possibilité d'engagement des équipes suivantes qui ont manifesté leur intérêt par courriel officiel :

BEZANNES – YUTZ US – HEILLECOURT ES – SOLEIL BISCHHEIM FC – STRASBOURG AS – TINCQUEUX FC

Les demandes d'inscriptions sont à faire parvenir par mail à l'adresse : competitions@lgef.fff.fr

U18 R1 RÉGIONAL

-Acte le refus d'engagement en U18R1 de l'équipe de SEDAN ARDENNES CS

U18 R2 RÉGIONAL

- Après avoir constaté les places vacantes dans la poule du secteur Ouest, la Commission Régionale des Compétitions acte une accession supplémentaire : AVIZE GRAUVES

-Acte le refus d'engagement en U18R2 de : COLMAR SR, MARNAVAL SC et AGIIR FLORIVAL

La Commission Régionale des Compétitions donne un avis favorable aux sollicitations des clubs de BULGNEVILLE CONTREX VITTEL, CORMONTREUIL FC , STE MARGUERITE, MERLEBACH SO, AUGNY AC et OHLUNGEN pour leur intégration au championnat U18R2.

U17 R2 RÉGIONAL

- Suite à une place vacante dans le championnat U17R2, acte le glissement de l'équipe classée suivante dans l'ordre du classement du championnat U16R2 :

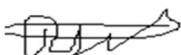
ALLIANCE BASSE ZORN (classé 2^{ème} meilleur 10èmes – article 28)

U16 R2 RÉGIONAL

- Suite à l'accession de SEDAN CS en U16R1, acte le repêchage dans le championnat U16R2 de l'équipe de CHAPELAINS RCS

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président**Roland MEHN****Secrétaire de séance****Damien ENGEL**